

Etats financiers IPSAS au 31 décembre 2022

1. Entité présentant les états financiers

La Donation Royale est une institution publique autonome ayant sa propre personnalité juridique. Elle est financièrement indépendante : elle répond de ses propres rentrées et dépenses et gère elle-même ses biens et son personnel.

À l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de sa naissance, le roi Léopold II décida de faire don à l'État des biens qu'il avait acquis les années précédentes et qui contribuaient à la beauté du pays. Il transmit sa décision au gouvernement par courrier le 9 avril de l'année 1900. Par lettre du 15 novembre 1900, d'autres biens furent ajoutés à l'inventaire du 9 avril. L'État accepta la donation par une loi du 31 décembre 1903 (Moniteur belge du 1er janvier 1904).

En outre, certains biens du patrimoine trouvent leur origine dans le Traité de cession de l'État Indépendant du Congo du 28 novembre 1907 et dans l'Acte additionnel audit traité du 5 mars 1908, approuvés par les lois du 18 octobre 1908 (Moniteur belge du 19 octobre 1908).

La Donation était assortie de conditions.

Certains de ces biens ne pouvaient jamais être vendus. Certains devaient conserver leur destination et leur aspect d'origine. Une partie devait rester à la disposition des successeurs au trône.

Dans un premier temps, la gestion de l'ensemble de ces biens était assumée par le Service des Domaines du ministère des Finances. Après quelques temps, la Donation Royale est devenue un établissement public autonome de l'État, sous le contrôle du ministre des Finances (arrêté royal du 9 avril 1930 – Moniteur belge du 29 mai 1930). Elle est également contrôlée par la Cour des Comptes.

Le siège administratif de la Donation Royale se situe Rue Bréderode, 14 à 1000 Bruxelles.

2. Etat de la situation financière au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
ACTIFS		
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	81,7	15,1
Patrimoine immobilier (*)	231.434,9	35.937,7
Autres immobilisations corporelles	124,1	187,4
Cautions versées	0,5	0,5
Créances	110.116,7	0
Actifs biologiques	51.592,2	54.703,2
Total des actifs non courants	393.350,1	90.843,9
Actifs courants		
Actifs biologiques	1.322,9	1.508,1
Créances	1.348,8	292,0
Autres créances et actifs	1.241,1	1.064,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	34.434,5	37.834,1
Total des actifs courants	38.347,3	40.546,7
TOTAL DES ACTIFS	431.697,4	131.542,0
PASSIFS		
Actif net		
Actif net initial	430.662,0	125.118,6
Réserves	-994,9	4.429,7
Plus-value de réévaluation	0	0
Total des fonds propres	429.667,1	129.548,3
Passifs non courants		
Passifs non courants		
Total des passifs non courants		
Passifs courants		
Dettes commerciales	521,9	345,2
Dettes salariales et sociales	740,8	902,2
Autres passifs	767,5	746,3
Total des passifs courants	2.030,3	1.993,7
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	431.697,4	131.542,0

(*) La forte fluctuation du patrimoine immobilier entre les années 2022 et 2021 découle de l'utilisation préalable de l'exemption transitoire en vertu de l'application de la norme IPSAS 33 'Première application des IPSAS de comptabilité d'exercice' (voir note 1.2). Le patrimoine immobilier ne reprenait, jusqu'au 31 décembre 2021 que la valeur des terrains exploités à des fins forestières. Dorénavant, c'est l'ensemble du patrimoine immobilier qui est valorisé et présenté dans les comptes au 31 décembre 2022.

A noter que la contrepartie de la valorisation du patrimoine immobilier se retrouve parmi les capitaux propres, au sein de la rubrique 'Actif net initial'.

La valorisation du patrimoine immobilier

La norme IPSAS 33 'Première application des IPSAS de comptabilité d'exercice' permet aux entités du secteur public effectuant leur transition vers les normes IPSAS de faire usage d'une période transitoire de maximum trois ans pour reconnaître et évaluer certaines catégories d'actifs qui n'étaient pas reconnus sous le référentiel comptable précédent. La Donation Royale a présenté jusqu'à l'exercice 2019 ses états financiers selon les principes d'une comptabilité de caisse

A partir de l'exercice 2020, la Donation a entamé une transition vers les normes IPSAS de comptabilité d'exercice, qui constituent la référence en la matière au niveau international. Les états financiers IPSAS permettent de rapporter l'ensemble du patrimoine de la Donation (actifs et passifs) et de sa performance financière (compte de résultats constitué de produits et charges) en sus de ses flux de trésorerie (recettes et dépenses).

Contrairement aux deux années précédentes (2020 et 2021), la Donation a pu procéder à la valorisation de son patrimoine immobilier (bâtiments et infrastructures) selon les règles IPSAS ordinaires en vigueur (IPSAS 13, 16 et 17).

Le patrimoine immobilier de la Donation Royale est constitué de 4 catégories de biens :

- Les immeubles dont l'usage est cédé à un tiers selon les principes de la location-financement (IPSAS 13) ;
- Les immeubles de placement qui sont loués à des tiers selon un contrat de bail ordinaire (IPSAS 16) ;
- Les immeubles qui sont utilisés par la Donation Royale (IPSAS 17) ;
- Les autres immobilisés de type historique, qui ne sont pas loués, et devant faire l'objet d'entretien afin d'en préserver leur valeur patrimoniale et historique (IPSAS 46).

Lors de l'évaluation susmentionnée, les bâtiments et infrastructures suivants ne sont pas inclus dans cet exercice :

- Les bâtiments et infrastructures du Domaine Royal de Laeken (serres, bâtiments du personnel, hangars et ateliers), qui ont été construits sur les parcelles cadastrales de la Donation Royale ;
- La tour japonaise ;
- Le pavillon chinois ;
- La chapelle Astrid à Küsnacht am Rigi (Suisse).

Ces bâtiments et infrastructures sont des monuments historiques. Compte tenu de la nature de ces monuments, il est difficile de les évaluer à des fins comptables.

Il est également à noter que les terrains non bâtis (champs, pâtures, dunes, ...) n'ont pas été valorisés pour la remise des comptes 2022. Ils seront valorisés à l'occasion de la remise des comptes 2023.

Dans un souci d'être complets, notons que la valeur des arbres poussant sur les terrains forestiers n'est pas reprise sous cette catégorie mais est comptabilisée séparément parmi les actifs biologiques.

3. Etat de la performance financière pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS		
Loyers	5.319,0	4.278,3
Ventes de bois	1.313,4	1.397,0
Droits de chasse et pêche	640,0	596,2
Autres produits d'exploitation	49,0	208,3
Remboursement de frais	949,3	
Subsides	97,7	
Produits financiers	6,4	7,0
TOTAL DES PRODUITS	8.374,7	6.486,8
CHARGES		
Charges de personnel	5.505,3	4.578,7
Frais de maintenance du patrimoine (*)	1.433,7	1.507,8
Achats de matières premières	81,7	107,0
Amortissements et réductions de valeur	128,6	101,9
Autres charges d'exploitation	1.588,5	1.339,2
Charges financières	6,3	2,7
TOTAL DES CHARGES	8.744,1	7.637,3
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT VARIATION DE JUSTE VALEUR	-183,6	-1.150,5
Variation de juste valeur des actifs biologiques (+/-)	-3.296,3	4.650,9
Variation de juste valeur des terrains forestiers (+/-)	-185,8	0
RESULTAT D'EXPLOITATION APRES VARIATION DE JUSTE VALEUR	-3.665,7	3.500,4
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Produits exceptionnels	185,9	
Charges exceptionnelles (-)	-1.944,8	
BENEFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE	-5.424,6	3.500,4

(*) Depuis l'exercice 2022, seuls les frais de maintenance sont repris sous cette rubrique.